



Le plan de déploiement contesté devant la justice administrative

C'est un recours inédit et technique. Environ 400 requérants, dont 213 associations et 166 entreprises, ont saisi le tribunal administratif de Dijon, mercredi 17 mars, pour obtenir l'annulation de l'arrêté du préfet daté 16 septembre 2020 qui avait entériné le vote, par la Région, de son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) incluant le sujet des éoliennes. À titre personnel, Jean-Pierre Chevènement et Antoine Waechter ont signé cette saisine. Ce dernier étant membre de la coalition électorale de Gilles Platret, cela signifie-t-il que la démarche a un caractère politique ? « Non », ont répondu les auteurs du re-

cours, arguant du fait que ce soutien de M. Waechter à M. Platret n'était pas connu au moment du dépôt mais avouant qu'ils n'auraient « peut-être pas » accepté sa participation s'ils en avaient été informés.

Respect de la biodiversité

Selon le Collectif régional d'experts et de citoyens pour l'environnement et le patrimoine, la majorité sortante, en incluant au SRADDET un plan de déploiement « massif » des éoliennes, aurait adopté une mesure portant sa propre contradiction. Alors que le respect de la biodiversité est l'un des fondements de ce schéma, aucune prise en compte de l'impact réel de ces installa-

tions n'aurait été effectuée, d'où une « incohérence » et des études incomplètes. « L'artificialisation des sols karstiques » et ses effets sur les écoulements souterrains, donc les écosystèmes, n'auraient pas été pris en considération par les élus alors qu'une éolienne d'environ 200 mètres de haut nécessite 2 500 tonnes de béton et 150 tonnes d'acier.

Barrières écologiques

Le recours insiste aussi sur « l'aberration » qui consisterait, en portant à 1 600 le nombre de fermes éoliennes dans la région au lieu des 402 existantes, à créer autant de barrières écologiques locales dans les couloirs européens de migration qu'empruntent

diverses espèces d'oiseaux, parfois protégées comme le milan royal, en voie d'extinction. En cela, le SRADDET et l'arrêté préfectoral contreviendraient aux codes de l'environnement et des collectivités territoriales qui imposent « un diagnostic de territoire, une présentation des continuités écologiques retenues et un atlas cartographique », obligations qui n'apparaissent pas en la circonstance. Les 400 plaignants, qui nient être antiéoliens, savent que si la justice leur donne droit, cela n'aura aucun effet sur les machines en place. Ce qu'ils veulent, c'est une « refonte » du schéma régional qui « respecte cette fois les règles ».

Jean-Pierre TENOUX